

CHANGEMENT DE DOMICILE - ÉLÈVES ARRIVANT DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

La carte scolaire permet l'affectation d'un élève dans un collège ou un lycée général ou technologique correspondant à son lieu de résidence.

Toutefois, chaque famille a la possibilité de formuler une demande de dérogation afin que son enfant soit scolarisé dans un établissement de son choix.

Pour consulter la carte scolaire, voir le site de la DSDEN de l'Aude :

<http://www.ac-montpellier.fr/dsden11/pid32325/accueil-11.html>

VIE DE L'ÉLÈVE – SCOLARITÉ – Sectorisation des collèges des lycées

La famille doit justifier son nouveau domicile. Elle adresse sa demande avec un justificatif de domicile et un certificat de scolarité à la DSDEN de l'Aude, division de l'organisation scolaire et du parcours des élèves,

- par courriel aux adresses suivantes :
1 - pour une affectation en collège :

ce.dsden11-affectationcgl@ac-montpellier.fr

- 2 - pour une affectation en lycée :

ce.dsden11-affectationlyc@ac-montpellier.fr

- par voie postale à l'adresse suivante :

Madame la directrice académique

DSDEN de l'Aude

DOSPE

67 rue Antoine Marty

11816 CARCASSONNE CEDEX 9

Pour les entrées en sixième : la division de l'organisation scolaire et du parcours des élèves transmettra à la famille les volets 1 et 2 de la fiche de liaison en vue de l'affectation en sixième dans un collège public à compléter et à retourner avant le 28 mai 2017. Les réponses seront alors notifiées aux familles au plus tard le 10 juin 2017.

Pour les entrées dans les autres niveaux de collège : les demandes seront traitées dans le courant du mois de juin 2017, au regard des capacités d'accueil des établissements et pour réponse aux familles au plus tard le vendredi 30 juin 2017.

Les demandes de dérogation au secteur scolaire doivent, en plus du certificat de scolarité et du justificatif de domicile, être accompagnées d'une demande écrite de ou des responsables légaux et de tout pièce venant à l'appui de la demande.